

Les points 18 à 21 sont soumis à un vote groupé

Délibérations CA 2024 / 06 / 04 – 18 à 21

Point 18 de l'Ordre du Jour :  
CRÉATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) Réhabilitation Orale, mention prothèse  
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 15

**Délibération CA 2024 07 02 - 18**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création du Diplôme d'Université (DU) *Réhabilitation Orale, mention prothèse*.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants Présents	25 17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 juillet 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - JUIL. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **3 juillet 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - JUIL. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 19 de l'Ordre du Jour :

OUVERTURE de FORMATIONS en APPRENTISSAGE rentrée 2024 – compléments suite

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 16

**Délibération CA 2024 07 02 - 19**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** l'ouverture de formations complémentaires en apprentissage pour la rentrée 2024.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 3 juillet 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - JUIL. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **3 juillet 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - JUIL. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 20 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION de l'INTITULÉ du DIPLOME d'UNIVERSITÉ (DU) « Résilience par l'entrepreneuriat dans les écosystèmes territoriaux » en *Accompagnement entrepreneurial*

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 17

**Délibération CA 2024 07 02 - 20**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification de l'intitulé du Diplôme d'Université (DU) « Résilience par l'entrepreneuriat dans les écosystèmes territoriaux (REET) » en *Accompagnement entrepreneurial*.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 3 juillet 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - JUL. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **3 juillet 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - JUL. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 21 de l'Ordre du Jour :  
MODIFICATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) Orthodontie Maroc  
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 18

**Délibération CA 2024 07 02 - 21**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification du Diplôme d'Université (DU) *Orthodontie Maroc*.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 3 juillet 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - JUIL. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **3 juillet 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - JUIL. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.